

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

RECOMMANDÉ & PERSONNEL  
Tribunal Cantonal  
Dr Adrian URWYLER  
Rue des Augustins 3  
Case postale 1654  
1701 FRIBOURG

Estavayer-le-Lac, le 13 janvier 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190113DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190113DE_TC.pdf)

Du respect de votre Serment de magistrat / de l'autorité de surveillance que vous n'avez pas avisée

Monsieur le Président Adrian URWYLER,

J'accuse réception de votre courrier<sup>1</sup> daté du 7 janvier 2019 en réponse à mon courrier<sup>2</sup> daté du 4 janvier 2019 avec son annexe<sup>3</sup> adressé à « Tous les magistrats du Tribunal Cantonal ».

Pour le bon ordre, le contenu de votre courrier est contesté.

VOICI QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE RESPECT DE VOTRE SERMENT

Vous avez été choisi par le Parlement pour faire respecter les Valeurs de notre Constitution. Vous êtes assermenté et vous devez notamment respecter l'article 35 de la Constitution fédérale. Je rappelle que cet article 35 précise que : « *vous êtes tenus de respecter les droits fondamentaux et contribuer à leur réalisation* ».

Constat no 1 (Violation de votre Serment en tant que partie prenante) :

Dans mon courrier du 4 janvier 2019 et son annexe, il est précisé que vous êtes partie prenante, citation :

« *Le Tribunal Cantonal vous aurait alors informé que dans le contexte de cette affaire, ils sont au courant de la plainte pénale déposée au MPC contre le Dr Adrian URWYLER et consorts qui vous concerne aussi* »

Vous ne manquez pas d'aplomb en répondant à mon courrier daté du 4 janvier 2019, au nom de tous les magistrats du Tribunal Cantonal, en occultant le fait que vous êtes partie prenante pour avoir

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190107AU\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190107AU_DE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190104DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_TC.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190104DE\\_VS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_VS.pdf)

accordé des avantages aux membres de confréries d'avocats en me violant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Comme vous savez que vous faites l'objet d'une plainte pénale, vous n'avez pas le droit de classer ce courrier qui vous concerne directement.

De plus, selon les règles de la bonne foi, vous savez que vous ne représentez pas tous les magistrats du Tribunal Cantonal et que vous violez l'article 30 de la Constitution fédérale en agissant en tant que partie prenante.

En effet, vous êtes le seul magistrat dont le nom est cité comme partie prenante dans mon courrier daté du 4 janvier 2019, alors que les noms des autres magistrats n'y figurent pas !

*En résumé :*

*Vous violez votre Serment de Magistrat, de respecter les droits fondamentaux garantis par l'article 30 de la Constitution fédérale, en répondant à ce courrier du 4 janvier 2019 alors que vous savez que vous êtes partie prenante pour avoir accordé des avantages aux membres de confréries d'avocats.*

Constat no 2 (Violation de votre Serment de respecter l'article 9 de la Constitution fédérale) :

Vous savez que j'ai rappelé à Virginie SONNEY la question de fonds qui fait qu'il y a violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Citation<sup>4</sup> :

*« En 1995, j'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une Confrérie d'avocats, qui viole le copyright alors que cela n'est pas enseigné à l'Université ! »*

Je vous rappelle que le 6 juillet 2018, dûment mis au courant de la situation, vous aviez reconnu que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans ce contexte donné suite aux relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Pourtant à nouveau vous les appliquez alors que la Constitution fédérale garantit le droit aux citoyens de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat

*En résumé :*

*Vous violez votre Serment de Magistrat, de respecter les droits fondamentaux garantis par l'article 9 de la Constitution fédérale, en me traitant de manière arbitraire et en violant les règles de la bonne foi*

VOICI UNE OBSERVATION SUR VOTRE COMPORTEMENT FACE À L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'article 35 de la Constitution fédérale précise que *« vous êtes tenus de respecter les droits fondamentaux et contribuer à leur réalisation »*

Dans votre courrier<sup>5</sup> daté du 7 janvier 2019, vous mentionnez que le Tribunal cantonal n'est pas l'autorité de surveillance des magistrats i.e. que mon courrier a été mal adressé.

Votre Serment vous obligeant à contribuer à la réalisation des Droits fondamentaux, vous auriez dû transmettre mon courrier à l'Autorité de surveillance des magistrats au lieu de le classer.

*En résumé :*

*Vous violez votre Serment de Magistrat, de contribuer à la réalisation des droits fondamentaux (article 35) en ayant classé ce courrier au lieu de le transmettre aux autres juges du TC ou au lieu de l'avoir envoyé à l'autorité de surveillance.*

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190104DE\\_VS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_VS.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190107AU\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190107AU_DE.pdf)

### *INFORMATION IMPORTANTE : DOMMAGE LIÉ A LA VIOLATION DU SERMENT*

Je vous rends expressément attentif que j'ai reçu le 9 janvier 2019, un courrier<sup>6</sup> de Mme Virginie SONNEY, ci-joint, où vous n'êtes pas copié. Elle fait référence à votre courrier daté du 7 janvier 2019, pour déclarer que son ordonnance de mainlevée est valable !

Elle utilise le fait que vous avez classé le courrier<sup>7</sup> que je vous ai envoyé, alors qu'elle sait que vous faites l'objet d'une plainte pénale et que vous n'aviez pas le droit de prendre cette décision de classement pour continuer à donner des avantages aux membres de confréries d'avocats.

#### Du rôle d'un Serment

*« Je rappelle que le Serment d'un élu ou d'un magistrat est, par définition, le contrat par lequel il s'engage personnellement à utiliser de manière loyale envers tous les citoyens le pouvoir que le peuple lui accorde pour accomplir son devoir d'élu et de magistrat »*

Comme Pierre MAUDET et Mme Virginie SONNEY, vous n'avez pas respecté votre Serment : vous avez utilisé votre pouvoir reçu du peuple pour accorder des avantages aux membres de confréries d'avocats en leur permettant de commettre de la criminalité en toute impunité.

Je vous rappelle que ce dommage, créé avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables, a été chiffré à plus de 2 millions uniquement pour la violation du copyright suite à ce que des Magistrats ne respectent pas leur Serment et abusent du pouvoir que notre peuple leur a accordé.

Pour ma part, je considère qu'il n'est pas certain que tous les magistrats du Tribunal Cantonal auraient décidé de violer leur Serment de respecter la Constitution fédérale pour avantager les membres de confréries d'avocats dans les circonstances où vous l'avez fait.

Pour respecter votre Serment, je considère que vous n'aviez pas le droit de classer ce courrier, mais vous auriez dû informer tous les magistrats que vous aviez reconnu que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans ce contexte donné. Vous auriez dû leur recommander d'aller consulter le lien internet ci-dessous, qui est public, pour qu'ils soient informés sur ces avantages que vous avez accordés aux membres de confréries en me violant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants de l'Ordre des avocats :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Par conséquent, j'envoie copie de ce courrier à tous les magistrats du TC en vous demandant de ne pas répondre à leur place. J'envoie aussi copie à Mme Virginie SONNEY et à l'Autorité de surveillance.

Veillez agréer, Monsieur Adrian URWYLER, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190113DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190113DE_TC.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190109VS\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190109VS_DE.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190104DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190104DE_TC.pdf)